




DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 16/10/2024
Reçu en préfecture le 16/10/2024
Publié le 
ID : 084-218400786-20241014-110_2024-DE
Feuille n° 16172024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 Octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le quatorze octobre,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

*Messieurs : SANCHEZ B – MARSEILLES P – LEBEGUE J – MARCHAND G –
TRAMIER JF – SABATIER T – CHARLES P – AIME N – TRUC Y – MAUCCI D
Mesdames : ALTIER MA – BALBI F – ROMANINI B – VICENTE V – ROS C – GILLET
N – GARCIA A – RIGGIO B – MARCHAND A
Procurations : BERNARD J à GILLET N – CASTELAS M à SABATIER T – LLORET S à
PEYRON C*

Absent(s) excusé(s) : DEPEYRE A – BLAND D – COTTIN C

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2024 à
l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce
compte-rendu avant son adoption définitive.

Il demande donc aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur
cette question.

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil: 26
En exercice : 26
Pris part à la Délibération : 23

DATE CONVOCATION
8 OCTOBRE 2024

**DATE D'AFFICHAGE DE
L'ORDRE DU JOUR**
8 OCTOBRE 2024

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

APPROBATION
DU PROCÈS-
VERBAL DE LA
SÉANCE DU
CONSEIL
MUNICIPAL 23
SEPTEMBRE 2024

N° 110/2024

**Voix pour : 23
Voix contre : 0
Abstention : 0**

**Acte transmis en Préfecture
Le 16 OCT. 2024**

**et publication ou affichage
du 17 OCT. 2024**

Le délai de recours
contentieux devant le
Tribunal Administratif
territorialement
compétent contre la
présente délibération
est de deux mois.



Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2024.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON



DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 16/10/2024
Reçu en préfecture le 16/10/2024
Publié le
ID : 084-218400786-20241014-111_2024-DE

Feuillet n° 162/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 Octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le quatorze octobre,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B – MARSEILLES P – LEBEGUE J – MARCHAND G –
TRAMIER JF – SABATIER T – CHARLES P – AIME N – TRUC Y – MAUCCI D

Mesdames : ALTIER MA – BALBI F – ROMANINI B – VICENTE V – ROS C – GILLET
N – GARCIA A – RIGGIO B – MARCHAND A

Procurations : BERNARD J à GILLET N – CASTELAS M à SABATIER T – LLORET S à
PEYRON C

Absent(s) excusé(s) : DEPEYRE A – BLAND D – COTTIN C

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu le prochain Congrès des Maires de France qui se déroulera à Paris, Porte de
Versailles du 19 au 21 novembre 2024.

Considérant que cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année
plus de 5000 maires et adjoints, est l'occasion au-delà de l'aspect purement
statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets
relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés
présenter la politique de l'Etat vis-à-vis des communes.

La présence des maires présente incontestablement un intérêt pour la
collectivité qu'ils représentent.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé en application de l'article
L2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- De mandater M. Jean-François TRAMIER, conseiller municipal et
M. Benoît SANCHEZ, adjoint au Maire, pour participer au prochain
Congrès des Maires de France.
- De prendre en charge l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement
sur la base des dépenses réelles effectuées.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à la majorité de mandater M. Jean-François TRAMIER et Benoît
SANCHEZ pour participer au prochain Congrès des Maires de France du 19 et
21 novembre 2024.

APPROUVE à la majorité la prise en charge de l'intégralité des frais
occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré
Pour copie conforme
Le Maire,
Christian PEYRON

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 26
En exercice : 26
Pris part à la Délibération : 23

DATE CONVOCATION

8 OCTOBRE 2024

**DATE D'AFFICHAGE DE
L'ORDRE DU JOUR**

8 OCTOBRE 2024

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

MANDAT
SPÉCIAL AUX
ÉLUS : CONGRÈS
DES MAIRES DE
FRANCE 2024

N° 111/2024

Voix pour : 22
Voix contre : 1
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le 16 OCT, 2024

et publication ou affichage
du 17 OCT, 2024

Le délai de recours
contentieux devant le
Tribunal Administratif
territorialement
compétent contre la
présente délibération
est de deux mois.





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le

ID : 084-218400786-20241014-112_2024-DE



Feuillet n° 163/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 Octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le quatorze octobre,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B – MARSEILLES P – LEBEGUE J – MARCHAND G – TRAMIER JF – SABATIER T – CHARLES P – AIME N – TRUC Y – MAUCCI D

Mesdames : ALTIER MA – BALBI F – ROMANINI B – VICENTE V – ROS C – GILLET N – GARCIA A – RIGGIO B – MARCHAND A

Procurations : BERNARD J à GILLET N – CASTELAS M à SABATIER T – LLORET S à PEYRON C

Absent(s) excusé(s) : DEPEYRE A – BLAND D – COTTIN C

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-5-III, L.5211- 17 et L.5211-18-II ;

Vu les articles L.1321-1 à L 1231-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 décembre 2007 déclarant d'intérêt communautaire la compétence de la « restauration collective » ;

Vu les délibérations du 27 octobre 2008 pour la commune de Mondragon et du 18 décembre 2008 de la CCRLP approuvant les conventions de mise à disposition des biens au titre de la compétence de la « restauration collective » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°D2018-44 du 13 mars 2018 définissant l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle relative à la « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements d'enseignement préélémentaires et élémentaires reconnus d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°D2018-47 du 05 avril 2018 portant modification des statuts de la CCRLP ;

Vu les délibérations N°135/2020 du 26 octobre 2020 de la commune de Mondragon et N°D2020_136 du 10 novembre 2020 de la CCRLP approuvant le procès-verbal de mise à disposition des biens au titre de la compétence relative à la « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements d'enseignement préélémentaires et élémentaires reconnus d'intérêt communautaire » ;

Considérant que la commune de Mondragon est propriétaire de l'ensemble immobilier nommé « groupe scolaire Jean Moulin » comprenant le restaurant scolaire, sis Les Grés, figurant sur le procès-verbal susvisé ;

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 26
En exercice : 26
Pris part à la Délibération : 23

DATE CONVOCATION

8 OCTOBRE 2024

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR

8 OCTOBRE 2024

OBJET DE LA DELIBERATION

AVENANT AU PV DE MISE A DISPOSITION DE BIENS COMMUNAUX A LA CCRLP DANS LE CADRE DE LA COMPÉTENCE « CONSTRUCTION, AMÉNAGEMENT, ENTRETIENS DES ÉQUIPEMENTS D'ENSEIGNEMENTS PRÉÉLÉMENTAIRE ET ÉLÉMENTAIRES »

N° 112/2024

Voix pour : 23
Voix contre : 0
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le **16 OCT. 2024**

et publication ou affichage
du **17 OCT. 2024**

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le

ID : 084-218400786-20241014-112_2024-DE



Considérant que les équipements de la restauration scolaire figurent dans la convention liée au transfert de la compétence « restauration collective » au 01 janvier 2009 pour la valeur de 95 678.09€ ;

Considérant que la valeur déclarée au procès-verbal est erronée car elle inclut la valeur du bâtiment ainsi que la valeur des équipements de la restauration scolaire ;

Considérant que la commune et la CCRLP se sont rapprochées afin d'apporter au procès-verbal de mise à disposition les modifications correspondantes ;

En conséquence, il est proposé de réaliser un avenant portant :

Article 1 :

Le procès-verbal de mise à disposition validé par délibération de la commune en date du 26 octobre 2020 et de la CCRLP en date du 10 novembre 2020 est modifié dans les conditions suivantes :

Article 2 :

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte la correction de la valeur comptable du restaurant scolaire en excluant le matériel de cuisine.

Article 3 :

L'article 7 « valeur comptable des biens » du procès-verbal initial de mise à disposition des biens et l'annexe correspondante sont modifiées comme suit :

Pour mémoire : rédaction initiale :

Restaurant scolaire – Inventaire n° 353

Valeur brute : 1 622 773.97€

Correction de la valeur brute : nouvelle rédaction

Valeur brute : 1 527 095.88€

Les autres dispositions demeurent inchangées.

Le Conseil Municipal,
Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité l'avenant au procès-verbal, annexé à la présente, venant modifier l'article 7 et son annexe 1.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON



Envoyé en préfecture le 16/10/2024
Reçu en préfecture le 16/10/2024
Publié le
ID : 084-218400786-20241014-113_2024-DE



DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune de MONDRAGON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 Octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le quatorze octobre,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B – MARSEILLES P – LEBEGUE J – MARCHAND G –
TRAMIER JF – SABATIER T – CHARLES P – AIME N – TRUC Y – MAUCCI D
Mesdames : ALTIER MA – BALBI F – ROMANINI B – VICENTE V – ROS C – GILLET
N – GARCIA A – RIGGIO B – MARCHAND A

Procurations : BERNARD J à GILLET N – CASTELAS M à SABATIER T – LLORET S à
PEYRON C

Absent(s) excusé(s) : DEPEYRE A – BLAND D – COTTIN C

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu la délibération 103/2020 du 23 Juillet 2020 donnant autorisation à Monsieur
le Maire de préparer, lancer et exécuter les marchés publics inscrits au budget de
la commune,

Vu la délibération 45/2020 du 02 mars 2020 validant le projet du plan de gestion
de l'Ile Vieille,

Vu l'avis de la Commission Finances qui s'est réunie les 18 septembre 2024.

Une étude de faisabilité du projet de restauration des marges alluviales du Rhône
sur le site des casiers de l'Ile Vieille est prévue au Plan de Gestion et répond à de
nombreux objectifs de ce dernier.

La consultation a été lancée du 2 juillet 2024 au 6 septembre 2024. Sur 30
dossiers retirés, 3 plis ont été déposés sur la plateforme dédiée.

L'analyse des offres en fonction des critères établis (seuil de 60 points pour la
partie technique et 40 points sur le prix) dans le règlement de consultation est la
suivante :

Classement	ENTREPRISES	NOTE TECH	NOTE PRIX	NOTE FINALE	MONTANT € - HT
1 ^{er}	BIOTEC	49.0	40.0	89.0	84 998.00
2 ^{ème}	SUEZ	55.0	22.8	77.8	149 400.00
3 ^{ème}	ARTELIA	54.0	15.4	69.4	220 536.00

L'entreprise BIOTEC est retenue.

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil: 26
En exercice : 26
Pris part à la Délibération : 23

DATE CONVOCATION
8 OCTOBRE 2024

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR
8 OCTOBRE 2024

OBJET DE LA DELIBERATION
ENTREPRISE RETENUE DANS L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ DU PROJET DE RESTAURATION DES MARGES ALLUVIALES DU RHÔNE SUR LE SITE DES CASIERS DE L'ILE VIEILLE

N°113 /2024

Voix pour :	23
Voix contre :	0
Abstention :	0

Acte transmis en Préfecture Le 16 OCT. 2024
--

et publication ou affichage du 17 OCT. 2024
--

Le délai de recours
contentieux devant le
Tribunal Administratif
territorialement
compétent contre la
présente délibération
est de deux mois.



Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le

Berser
LeVaut

ID : 084-218400786-20241014-113_2024-DE

Il demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité de retenir l'entreprise BIOTEC pour le marché d'étude de faisabilité du projet de restauration des marges alluviales du Rhône sur le site des casiers de l'île vieille.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune de MONDRAGON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 Octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le quatorze octobre,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B – MARSEILLES P – LEBEGUE J – MARCHAND G –
TRAMIER JF – SABATIER T – CHARLES P – AIME N – TRUC Y – MAUCCI D

Mesdames : ALTIER MA – BALBI F – ROMANINI B – VICENTE V – ROS C – GILLET
N – GARCIA A – RIGGIO B – MARCHAND A

Procurations : BERNARD J à GILLET N – CASTELAS M à SABATIER T – LLORET S à
PEYRON C

Absent(s) excusé(s) : DEPEYRE A – BLAND D – COTTIN C

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 Novembre 2018 portant partie législative
du code de la commande publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du
code de la commande publique,

Vu la délibération 103/2020 du 23 Juillet 2020 donnant autorisation à Monsieur
le Maire de préparer, lancer et exécuter les marchés publics inscrits au budget de
la commune,

Vu la délibération 8/2024 du 21 janvier 2024 et la délibération 83/2024 du 15
juillet 2024 validant le projet de construction et le financement d'une sénioriale,

Vu l'avis de la Commission Finances qui s'est réunie le 26 septembre 2024.

La consultation a été lancée du 16 juillet 2024 au 20 août 2024 pour les 14 lots
constituant le dossier de Consultation des Entreprises (DCE). Sur 127 dossiers
retirés, 55 plis ont été déposés sur la plateforme dédiée.

L'analyse de l'offre en fonction des critères établis (seuil de 60 points pour la
partie technique et 40 points sur le prix) dans le règlement de consultation est la
suivante concernant le lot 4 :

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 26
En exercice : 26
Pris part à la Délibération : 23

DATE CONVOCATION

8 OCTOBRE 2024

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR

8 OCTOBRE 2024

OBJET DE LA DELIBERATION

ENTREPRISE
RETENUE LOT 4
CONSTRUCTION
SÉNIORIALE

N°114 /2024

Voix pour : 22
Voix contre : 0
Abstention : 1

Acte transmis en Préfecture
Le 16 OCT. 2024

et publication ou affichage
du 17 OCT. 2024

Le délai de recours
contentieux devant le
Tribunal Administratif
territorialement
compétent contre la
présente délibération
est de deux mois.



Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le



ID : 084-218400786-20241014-114_2024-DE

Lot 4 : ÉTANCHEITÉ

Classement	ENTREPRISES	NOTE TECH	NOTE PRIX	NOTE FINALE	MONTANT € - HT
1 ^{er}	4G ÉTANCHEITE	53	40.00	93	82 500.00
2 ^{ème}	ÉTANCHEITE DU TRICASTIN	38	34.05	72.05	96 929.00
3 ^{ème}	AMAR ISOLATION	34	33.00	67.00	100 000.00

L'entreprise 4G Etanchéité est retenue sur le lot 4.

Il demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

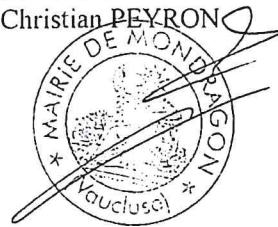
Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le choix de l'entreprise ci-dessus pour le lot 4 dans le cadre du marché de la construction Sénioriale.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune de MONDRAGON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 Octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le quatorze octobre,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B – MARSEILLES P – LEBEGUE J – MARCHAND G –
TRAMIER JF – SABATIER T – CHARLES P – AIME N – TRUC Y – MAUCCI D
Mesdames : ALTIER MA – BALBI F – ROMANINI B – VICENTE V – ROS C – GILLET
N – GARCIA A – RIGGIO B – MARCHAND A
Procurations : BERNARD J à GILLET N – CASTELAS M à SABATIER T – LLORET S à
PEYRON C

Absent(s) excusé(s) : DEPEYRE A – BLAND D – COTTIN C

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 Novembre 2018 portant partie législative
du code de la commande publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du
code de la commande publique,

Vu la délibération 103/2020 du 23 Juillet 2020 donnant autorisation à Monsieur
le Maire de préparer, lancer et exécuter les marchés publics inscrits au budget de
la commune,

Vu la délibération 8/2024 du 21 janvier 2024 et la délibération 83/2024 du 15
juillet 2024 validant le projet de construction et le financement d'une sénioriale,

Vu l'avis de la Commission Finances qui s'est réunie le 26 septembre 2024.

La consultation a été lancée du 16 juillet 2024 au 20 août 2024 pour les 14 lots
constituant le dossier de Consultation des Entreprises (DCE). Sur 127 dossiers
retirés, 55 plis ont été déposés sur la plateforme dédiée.

L'analyse de l'offre en fonction des critères établis (seuil de 60 points pour la
partie technique et 40 points sur le prix) dans le règlement de consultation est la
suivante pour le lot 5 :

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 26
En exercice : 26
Pris part à la Délibération : 23

DATE CONVOCATION

8 OCTOBRE 2024

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR

8 OCTOBRE 2024

OBJET DE LA DELIBERATION

ENTREPRISE
RETENUE LOT 5
CONSTRUCTION
SENIORIALE

N°115 /2024

Voix pour : 21
Voix contre : 0
Abstention : 2

Acte transmis en Préfecture
Le 16 OCT. 2024

et publication ou affichage
du 17 OCT. 2024

Le délai de recours
contentieux devant le
Tribunal Administratif
territorialement
compétent contre la
présente délibération
est de deux mois.



Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le

ID : 084-218400786-20241014-115_2024-DE



Lot 5 : MENUISERIE ALU

Classement	ENTREPRISES	NOTE TECH	NOTE PRIX	NOTE FINALE	MONTANT € - HT
1 ^{er}	MIROITEIE GV	58	39.53	97.53	177 886.22
2 ^{ème}	KDM MENUISERIE	55	40.00	95.00	175 775.00
3 ^{ème}	ALUVAISON	55	38.77	93.77	181 365.00
4 ^{ème}	ALU ESPACE	54	38.03	92.03	184 868.00

L'entreprise MIROITERIE GV est retenue sur le lot 5.

Il demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le choix de l'entreprise ci-dessus pour le lot 5 dans le cadre du marché de la construction Sénioriale.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune de MONDRAGON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 Octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le quatorze octobre,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B – MARSEILLES P – LEBEGUE J – MARCHAND G –
TRAMIER JF – SABATIER T – CHARLES P – AIME N – TRUC Y – MAUCCI D
Mesdames : ALTIER MA – BALBI F – ROMANINI B – VICENTE V – ROS C – GILLET
N – GARCIA A – RIGGIO B – MARCHAND A
Procurations : BERNARD J à GILLET N – CASTELAS M à SABATIER T – LLORET S à
PEYRON C

Absent(s) excusé(s) : DEPEYRE A – BLAND D – COTTIN C

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 Novembre 2018 portant partie législative
du code de la commande publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du
code de la commande publique,

Vu la délibération 103/2020 du 23 Juillet 2020 donnant autorisation à Monsieur
le Maire de préparer, lancer et exécuter les marchés publics inscrits au budget de
la commune,

Vu la délibération 8/2024 du 21 janvier 2024 et la délibération 83/2024 du 15
juillet 2024 validant le projet de construction et le financement d'une sénioriale,

Vu l'avis de la Commission Finances qui s'est réunie le 26 septembre 2024.

La consultation a été lancée du 16 juillet 2024 au 20 août 2024 pour les 14 lots
constituant le dossier de Consultation des Entreprises (DCE). Sur 127 dossiers
retirés, 55 plis ont été déposés sur la plateforme dédiée.

L'analyse de l'offre en fonction des critères établis (seuil de 60 points pour la
partie technique et 40 points sur le prix) dans le règlement de consultation est la
suivante pour le lot 6 :

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 26
En exercice : 26
Pris part à la Délibération : 23

DATE CONVOCATION

8 OCTOBRE 2024

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR

8 OCTOBRE 2024

OBJET DE LA DELIBERATION

ENTREPRISE
RETENUE LOT 6
CONSTRUCTION
SENIORIALE

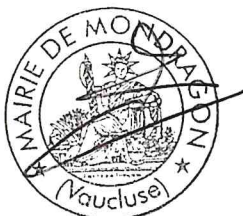
N°116 /2024

Voix pour : 22
Voix contre : 0
Abstention : 1

Acte transmis en Préfecture
Le 16 OCT, 2024

et publication ou affichage
du 17 OCT, 2024

Le délai de recours
contentieux devant le
Tribunal Administratif
territorialement
compétent contre la
présente délibération
est de deux mois.



Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le

ID : 084-218400786-20241014-116_2024-DE



Lot 6 : MENUISERIE BOIS

Classement	ENTREPRISES	NOTE TECH	NOTE PRIX	NOTE FINALE	MONTANT € - HT
1 ^{er}	BASSEREAU	58	40.00	98.00	168 308.80
2 ^{ème}	TIBERGHIEU	59	31.06	90.06	216 765.00
3 ^{ème}	MOB	53	28.65	81.65	234 981.04

L'entreprise BASSEREAU est retenue sur le lot 6.

Il demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

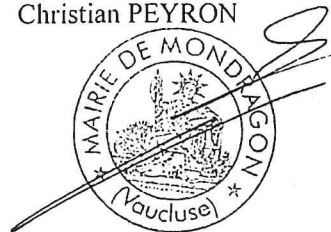
Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le choix de l'entreprise ci-dessus pour le lot 6 dans le cadre du marché de la construction Sénioriale.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 Octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le quatorze octobre,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B – MARSEILLES P – LEBEGUE J – MARCHAND G –
TRAMIER JF – SABATIER T – CHARLES P – AIME N – TRUC Y – MAUCCI D
Mesdames : ALTIER MA – BALBI F – ROMANINI B – VICENTE V – ROS C – GILLET
N – GARCIA A – RIGGIO B – MARCHAND A
Procurations : BERNARD J à GILLET N – CASTELAS M à SABATIER T – LLORET S à
PEYRON C

Absent(s) excusé(s) : DEPEYRE A – BLAND D – COTTIN C

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 Novembre 2018 portant partie législative
du code de la commande publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du
code de la commande publique,

Vu la délibération 103/2020 du 23 Juillet 2020 donnant autorisation à Monsieur
le Maire de préparer, lancer et exécuter les marchés publics inscrits au budget de
la commune,

Vu la délibération 8/2024 du 21 janvier 2024 et la délibération 83/2024 du 15
juillet 2024 validant le projet de construction et le financement d'une sénioriale,

Vu l'avis de la Commission Finances qui s'est réunie le 26 septembre 2024.

La consultation a été lancée du 16 juillet 2024 au 20 août 2024 pour les 14 lots
constituant le dossier de Consultation des Entreprises (DCE). Sur 127 dossiers
retirés, 55 plis ont été déposés sur la plateforme dédiée.

L'analyse de l'offre en fonction des critères établis (seuil de 60 points pour la
partie technique et 40 points sur le prix) dans le règlement de consultation est la
suivante pour le lot 9:

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil: 26
En exercice : 26
Pris part à la Délibération : 23

DATE CONVOCATION
8 OCTOBRE 2024

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR
8 OCTOBRE 2024

OBJET DE LA DELIBERATION
ENTREPRISE RETENUE LOT 9 CONSTRUCTION SÉNIORIALE

N°117/2024

Voix pour :	22
Voix contre :	0
Abstention :	1

Acte transmis en Préfecture Le 16 OCT. 2024
--

et publication ou affichage du 17 OCT. 2024
--

Le délai de recours
contentieux devant le
Tribunal Administratif
territorialement
compétent contre la
présente délibération
est de deux mois.



Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le

ID : 084-218400786-20241014-117_2024-DE



Lot 9 : REVÊTEMENT DE SOLS - FAÏENCES

Classement	ENTREPRISES	NOTE TECH	NOTE PRIX	NOTE FINALE	MONTANT € - HT
1 ^{er}	TECH SOL	59	40.00	99.00	116 900.00
2 ^{ème}	SPVC	59	32.03	91.03	146 000.00
3 ^{ème}	GOKCE CARRELAGE	46	35.43	81.43	131 996.10
4 ^{ème}	CARRELAGE AU CARRE	39	33.49	72.49	139 614.40

L'entreprise TECH SOL est retenue sur le lot 9.

Il demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le choix de l'entreprise ci-dessus pour le lot 9 dans le cadre du marché de la construction Sénioriale.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune de MONDRAGON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 Octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le quatorze octobre,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B – MARSEILLES P – LEBEGUE J – MARCHAND G –
TRAMIER JF – SABATIER T – CHARLES P – AIME N – TRUC Y – MAUCCI D
Mesdames : ALTIER MA – BALBI F – ROMANINI B – VICENTE V – ROS C – GILLET
N – GARCIA A – RIGGIO B – MARCHAND A
Procurations : BERNARD J à GILLET N – CASTELAS M à SABATIER T – LLORET S à
PEYRON C

Absent(s) excusé(s) : DEPEYRE A – BLAND D – COTTIN C

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 Novembre 2018 portant partie législative
du code de la commande publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du
code de la commande publique,

Vu la délibération 103/2020 du 23 Juillet 2020 donnant autorisation à Monsieur
le Maire de préparer, lancer et exécuter les marchés publics inscrits au budget de
la commune,

Vu la délibération 8/2024 du 21 janvier 2024 et la délibération 83/2024 du 15
juillet 2024 validant le projet de construction et le financement d'une sénioriale,

Vu l'avis de la Commission Finances qui s'est réunie le 26 septembre 2024.

La consultation a été lancée du 16 juillet 2024 au 20 août 2024 pour les 14 lots
constituant le dossier de Consultation des Entreprises (DCE). Sur 127 dossiers
retirés, 55 plis ont été déposés sur la plateforme dédiée.

L'analyse de l'offre en fonction des critères établis (seuil de 60 points pour la
partie technique et 40 points sur le prix) dans le règlement de consultation est la
suivante pour le lot 10 :

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 26
En exercice : 26
Pris part à la Délibération : 23

DATE CONVOCATION

8 OCTOBRE 2024

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR

8 OCTOBRE 2024

OBJET DE LA DELIBERATION

ENTREPRISE
RETENUE LOT 10
CONSTRUCTION
SENIORIALE

N°118 /2024

Voix pour : 22
Voix contre : 0
Abstention : 1

Acte transmis en Préfecture :
Le 16 OCT. 2024

et publication ou affichage
du 17 OCT. 2024

Le délai de recours
contentieux devant le
Tribunal Administratif
territorialement
compétent contre la
présente délibération
est de deux mois.



Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le



ID : 084-218400786-20241014-118_2024-DE

Lot 10 : SERRURERIE - METALLERIE

Classement	ENTREPRISES	NOTE TECH	NOTE PRIX	NOTE FINALE	MONTANT € - HT
1 ^{er}	ACM	55	40.00	95.00	43 148.42
2 ^{ème}	FERRONNERIE DES BARONNES	57	37.58	94.58	45 927.75
3 ^{ème}	ART DU METAL	59	32.84	91.84	52.550.00
4 ^{ème}	MARCHAL	54	36.16	90.16	47 729.00

L'entreprise ACM est retenue sur le lot 10.

Il demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le choix de l'entreprise ci-dessus pour le lot 10 dans le cadre du marché de la construction Sénioriale.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune de MONDRAGON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 Octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le quatorze octobre,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B – MARSEILLES P – LEBEGUE J – MARCHAND G –
TRAMIER JF – SABATIER T – CHARLES P – AIME N – TRUC Y – MAUCCI D

Mesdames : ALTIER MA – BALBI F – ROMANINI B – VICENTE V – ROS C – GILLET
N – GARCIA A – RIGGIO B – MARCHAND A

Procurations : BERNARD J à GILLET N – CASTELAS M à SABATIER T – LLORET S à
PEYRON C

Absent(s) excusé(s) : DEPEYRE A – BLAND D – COTTIN C

M. CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 Novembre 2018 portant partie législative
du code de la commande publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du
code de la commande publique,

Vu la délibération 103/2020 du 23 Juillet 2020 donnant autorisation à Monsieur
le Maire de préparer, lancer et exécuter les marchés publics inscrits au budget de
la commune,

Vu la délibération 8/2024 du 21 janvier 2024 et la délibération 83/2024 du 15
juillet 2024 validant le projet de construction et le financement d'une sénioriale,

Vu l'avis de la Commission Finances qui s'est réunie le 26 septembre 2024.

La consultation a été lancée du 16 juillet 2024 au 20 août 2024 pour les 14 lots
constituant le dossier de Consultation des Entreprises (DCE). Sur 127 dossiers
retirés, 55 plis ont été déposés sur la plateforme dédiée.

L'analyse de l'offre en fonction des critères établis (seuil de 60 points pour la
partie technique et 40 points sur le prix) dans le règlement de consultation est la
suivante concernant le lot 12 :

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 26
En exercice : 26
Pris part à la Délibération : 23

DATE CONVOCATION

8 OCTOBRE 2024

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR

8 OCTOBRE 2024

OBJET DE LA DELIBERATION

ENTREPRISE
RETENUE LOT 12
CONSTRUCTION
SÉNIORIALE

N°119 /2024

Voix pour : 22
Voix contre : 0
Abstention : 1

Acte transmis en Préfecture
Le 16 OCT. 2024

et publication ou affichage
du 17 OCT. 2024

Le délai de recours
contentieux devant le
Tribunal Administratif
territorialement
compétent contre la
présente délibération
est de deux mois



Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le

ID : 084-218400786-20241014-119_2024-DE



Lot 12 : ÉLECTRICITÉ CFO - CFA

Classement	ENTREPRISES	NOTE TECH	NOTE PRIX	NOTE FINALE	MONTANT € - HT
1 ^{er}	PPS	57	39.14	96.14	152 694.00
2 ^{ème}	E.T.E.	56	39.29	95.29	152 375.60
3 ^{ème}	MACHADO	51	37.44	88.44	159 896.93
4 ^{ème}	SERTI	47	40.00	87.00	149 669.55
5 ^{ème}	CONTACT ELECTRICITE	54	28.65	82.65	208 989.31

L'entreprise PPS Electricité est retenue sur le lot 12.

Il demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le choix de l'entreprise ci-dessus pour le lot 12 dans le cadre du marché de la construction Sénioriale.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 Octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le quatorze octobre,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B – MARSEILLES P – LEBEGUE J – MARCHAND G –
TRAMIER JF – SABATIER T – CHARLES P – AIME N – TRUC Y – MAUCCI D
Mesdames : ALTIER MA – BALBI F – ROMANINI B – VICENTE V – ROS C – GILLET
N – GARCIA A – RIGGIO B – MARCHAND A
Procurations : BERNARD J à GILLET N – CASTELAS M à SABATIER T – LLORET S à
PEYRON C

Absent(s) excusé(s) : DEPEYRE A – BLAND D – COTTIN C

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 Novembre 2018 portant partie législative
du code de la commande publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du
code de la commande publique,

Vu la délibération 103/2020 du 23 Juillet 2020 donnant autorisation à Monsieur
le Maire de préparer, lancer et exécuter les marchés publics inscrits au budget de
la commune,

Vu la délibération 8/2024 du 21 janvier 2024 et la délibération 83/2024 du 15
juillet 2024 validant le projet de construction et le financement d'une sénioriale,

Vu l'avis de la Commission Finances qui s'est réunie le 26 septembre 2024.

La consultation a été lancée du 16 juillet 2024 au 20 août 2024 pour les 14 lots
constituant le dossier de Consultation des Entreprises (DCE). Sur 127 dossiers
retirés, 55 plis ont été déposés sur la plateforme dédiée.

L'analyse de l'offre en fonction des critères établis (seuil de 60 points pour la
partie technique et 40 points sur le prix) dans le règlement de consultation est la
suivante concernant le lot 13 :

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 26
En exercice : 26
Pris part à la Délibération : 23

DATE CONVOCATION

8 OCTOBRE 2024

DATE D'AFFICHAGE DE
L'ORDRE DU JOUR

8 OCTOBRE 2024

OBJET DE LA
DELIBERATION

ENTREPRISE
RETENUE LOT 13
CONSTRUCTION
SÉNIORIALE

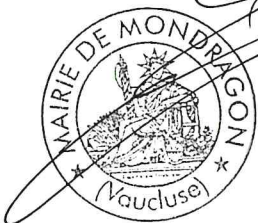
N°120/2024

Voix pour : 22
Voix contre : 0
Abstention : 1

Acte transmis en Préfecture
Le 16 OCT. 2024

et publication ou affichage
du 17 OCT. 2024

Le délai de recours
contentieux devant le
Tribunal Administratif
territorialement
compétent contre la
présente délibération
est de deux mois.



Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le

ID : 084-218400786-20241014-120_2024-DE



Lot 13 : CHAUFFAGE VENTILATION SANITAIRE

Classement	ENTREPRISES	NOTE TECH	NOTE PRIX	NOTE FINALE	MONTANT € - HT
1 ^{er}	AMD ENERGIES	57	39.21	96.21	218 921.81
2 ^{ème}	PPS	55	40.00	95.00	214 590.00
3 ^{ème}	SPEC	55	39.92	94.92	215 000.00
4 ^{ème}	SKS	52	34.99	86.99	245 317.42
5 ^{ème}	C2J JUAN JUINE	52	34.83	86.83	246 414.32
6 ^{ème}	ICP	55	31.50	86.50	272 498.00
7 ^{ème}	REBOUL COTTE CLIMATIQUE	50	34.34	84.34	249 993.89
8 ^{ème}	THERMIQUE DU MIDI	55	28.74	83.74	298 681.20

L'entreprise AMD ENERGIES est retenue sur le lot 13.

Il demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

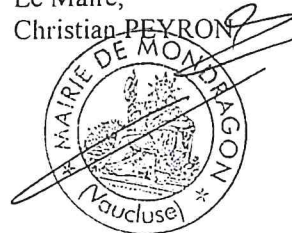
Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le choix de l'entreprise ci-dessus pour le lot 13 dans le cadre du marché de la construction Sénioriale.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune de MONDRAGON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 Octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le quatorze octobre,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B – MARSEILLES P – LEBEGUE J – MARCHAND G –
TRAMIER JF – SABATIER T – CHARLES P – AIME N – TRUC Y – MAUCCI D
Mesdames : ALTIER MA – BALBI F – ROMANINI B – VICENTE V – ROS C – GILLET
N – GARCIA A – RIGGIO B – MARCHAND A
Procurations : BERNARD J à GILLET N – CASTELAS M à SABATIER T – LLORET S à
PEYRON C

Absent(s) excusé(s) : DEPEYRE A – BLAND D – COTTIN C

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 Novembre 2018 portant partie législative
du code de la commande publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du
code de la commande publique,

Vu la délibération 103/2020 du 23 Juillet 2020 donnant autorisation à Monsieur
le Maire de préparer, lancer et exécuter les marchés publics inscrits au budget de
la commune,

Vu la délibération 8/2024 du 21 janvier 2024 et la délibération 83/2024 du 15
juillet 2024 validant le projet de construction et le financement d'une sénioriale,

Vu l'avis de la Commission Finances qui s'est réunie le 26 septembre 2024.

La consultation a été lancée du 16 juillet 2024 au 20 août 2024 pour les 14 lots
constituant le dossier de Consultation des Entreprises (DCE). Sur 127 dossiers
retirés, 55 plis ont été déposés sur la plateforme dédiée.

L'analyse de l'offre en fonction des critères établis (seuil de 60 points pour la
partie technique et 40 points sur le prix) dans le règlement de consultation est la
suivante concernant le lot 14 :

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 26
En exercice : 26
Pris part à la Délibération : 23

DATE CONVOCATION

8 OCTOBRE 2024

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR

8 OCTOBRE 2024

OBJET DE LA DELIBERATION

ENTREPRISE
RETENUE LOT 14
CONSTRUCTION
SÉNIORIALE

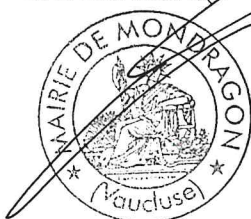
N°121 /2024

Voix pour : 22
Voix contre : 0
Abstention : 1

Acte transmis en Préfecture
Le 16 OCT. 2024

et publication ou affichage
du 17 OCT. 2024

Le délai de recours
contentieux devant le
Tribunal Administratif
territorialement
compétent contre la
présente délibération
est de deux mois.



Lot 14 : PHOTOLVOLTAÏQUE

Classement	ENTREPRISES	NOTE TECH	NOTE PRIX	NOTE FINALE	MONTANT € - HT
1 ^{er}	ICP	56	40.00	96.00	28 990.00
2 ^{ème}	PPS	54	34.90	88.90	33 230.00

L'entreprise ICP est retenue sur le lot 14.

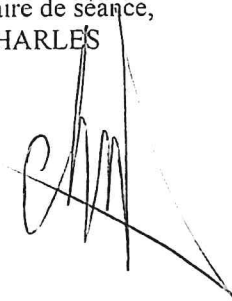
Il demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le choix de l'entreprise ci-dessus pour le lot 14 dans le cadre du marché de la construction Sénioriale.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le

ID : 084-218400786-20241014-122_2024-DE



Feuillet n°173/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 Octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le quatorze octobre,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B – MARSEILLES P – LEBEGUE J – MARCHAND G –
TRAMIER JF – SABATIER T – CHARLES P – AIME N – TRUC Y – MAUCCI D

Mesdames : ALTIER MA – BALBI F – ROMANINI B – VICENTE V – ROS C – GILLET
N – GARCIA A – RIGGIO B – MARCHAND A

Procurations : BERNARD J à GILLET N – CASTELAS M à SABATIER T – LLORET S à
PEYRON C

Absent(s) excusé(s) : DEPEYRE A – BLAND D – COTTIN C

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des
emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des
services.

Il est nécessaire de recruter temporairement 3 agents au service animation
pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à la gestion de
l'Accueil de Loisirs pour la période des vacances d'automne 2024 afin de
répondre aux normes liées à l'encadrement.

Un agent, employé jusqu'alors par l'Association du Pied à l'Etrier,
épuisera ses droits d'accompagnement au 30 novembre 2024. Il assure la
surveillance du temps méridien et renforce l'équipe d'animation de
l'Accueil de Loisirs ponctuellement.

Au vu de ces 2 besoins, il est proposé de créer 3 emplois non permanents
d'adjoint d'animation à temps complet du 21 au 31 octobre 2024 et d'en
créer un autre à temps non complet à raison de 40 heures par mois
correspondant à un temps non complet de 27% du 1^{er} décembre 2024 au
31 août 2025.

La rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du
grade d'adjoint d'animation.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet
effet au budget.

Il demande aux membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette
question.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 26
En exercice : 26
Pris part à la Délibération : 23

DATE CONVOCATION

8 OCTOBRE 2024

**DATE D'AFFICHAGE DE
L'ORDRE DU JOUR**

8 OCTOBRE 2024

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

CRÉATION DE 4
EMPLOIS NON
PERMANENTS
POUR UN
ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE
D'ACTIVITÉ

N° 122/2024

Voix pour : 23
Voix contre : 0
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le 16 OCT. 2024

et publication ou affichage
du 17 OCT. 2024

Le délai de recours
contentieux devant le
Tribunal Administratif
territorialement
compétent contre la
présente délibération
est de deux mois.



Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le



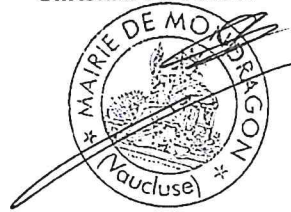
ID : 084-218400786-20241014-122_2024-DE

DÉCIDE à l'unanimité de créer 3 emplois non permanents d'adjoint d'animation à temps complet du 21 au 31 octobre 2024 et d'en créer un autre à temps non complet à raison de 40 heures par mois correspondant à un temps non complet de 27% du 1^{er} décembre 2024 au 31 août 2025.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le

ID : 084-218400786-20241014-123_2024-DE

Berser
Levrault

Feuille n°174/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 Octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le quatorze octobre,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B – MARSEILLES P – LEBEGUE J – MARCHAND G –
TRAMIER JF – SABATIER T – CHARLES P – AIME N – TRUC Y – MAUCCI D
Mesdames : ALTIER MA – BALBI F – ROMANINI B – VICENTE V – ROS C – GILLET
N – GARCIA A – RIGGIO B – MARCHAND A
Procurations : BERNARD J à GILLET N – CASTELAS M à SABATIER T – LLORET S à
PEYRON C

Absent(s) excusé(s) : DEPEYRE A – BLAND D – COTTIN C

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des
fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à
la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans
la fonction publique territoriale modifié,
Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la
réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,
Vu la délibération n°74/06 du 26 avril 2006 instaurant la mise en place d'un
compte épargne temps,
Compte tenu de l'avis favorable du Comité Technique en date du 9 décembre
2021.

Les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions (les
nécessités du service, une période d'arrêt maladie...), à bénéficier du report de
certains jours de congé dans un compte épargne temps quand ils se retrouvent
dans l'impossibilité de les poser sur l'année en cours.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au Conseil Municipal
de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de
gestion, de fermeture du compte épargne temps (CET), ainsi que les modalités
de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 du décret
n°2004-878 du 26 août 2004.

Il est rappelé que les fonctionnaires titulaires et agents non titulaires à temps
complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui
ont accompli au moins une année de service pourront bénéficier d'un CET. Les
fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ;
s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni
utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

L'assemblée délibérante doit modifier les modalités d'application du compte-
épargne temps dans la collectivité suite à la modification de la réglementation,
notamment la possibilité de monétisation, selon les règles qui suivent :

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 26
En exercice : 26
Pris part à la Délibération : 23

DATE CONVOCATION

8 OCTOBRE 2024

**DATE D'AFFICHAGE DE
L'ORDRE DU JOUR**

8 OCTOBRE 2024

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

INSTAURATION
DU COMPTE
ÉPARGNE TEMPS
POUR LES
AGENTS

N°123 /2024

Voix pour : 23
Voix contre : 0
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le 16 OCT. 2024

et publication ou affichage
du 17 OCT. 2024

Le délai de recours
contentieux devant le
Tribunal Administratif
territorialement
compétent contre la
présente délibération
est de deux mois.



1. L'OUVERTURE DU CET :

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année.

Cette demande se fera par remise du formulaire de demande d'ouverture.

Le Maire accuse réception de la demande d'ouverture du CET dans un délai de 15 jours suivants le dépôt de la demande, notamment en cas de refus motivé d'ouvrir le CET.

2. L'ALIMENTATION DU CET :

Le CET est alimenté par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT ;

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours maximum.

3. PROCÉDURE D'ALIMENTATION DU CET :

La demande d'alimentation du CET pourra se faire par le biais d'un formulaire de demande d'alimentation.

Elle devra être transmise auprès du service des Ressources Humaines avant le 1^{er} décembre.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

4. L'UTILISATION DU CET :

Le CET peut désormais être utilisé sans limitation de durée. L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant, d'un congé du proche aidant ou d'un congé de solidarité familiale.

Le service des Ressources Humaines informera l'agent chaque année de la situation de son CET avant le 30 novembre.

5. LA MONÉTISATION DU CET :

Les 15 premiers jours épargnés ne seront utilisés que sous forme de congés.

Au-delà de 15 jours épargnés, l'agent peut utiliser les jours excédentaires en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL) ;
- leur indemnisation ;
- leur maintien sur le CET ;
- leur utilisation sous forme de congés.

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le

ID : 084-218400786-20241014-123_2024-DE



Feuille n°175/2024

En cas d'indemnisation, cette dernière se fera par le versement d'une indemnité compensatrice selon des taux fixés par arrêté ministériel et variable selon la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent. Les montants de l'indemnisation applicables sont ceux prévus par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du CET.

L'agent doit faire part de son choix au service des Ressources Humaines avant le 31 janvier de l'année suivante en remettant le formulaire prévu à cet effet.

A défaut de droit d'option exercé au 31 janvier de l'année suivante :

- pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL, les jours excédant 15 jours sont automatiquement pris en compte au sein du RAFP ;
- pour les autres agents (agents non titulaires et pour les agents affiliés au régime général IRCANTEC), ils sont automatiquement indemnisés.

L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son CET sous forme de congés devra le demander selon les règles applicables aux congés annuels dans la collectivité.

En cas de mutation et de détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent dans la limite de 15 jours. Cette éventualité est laissée au libre arbitre de la collectivité.

Le contenu de la convention sera librement déterminé par les deux parties. Avant d'être signée, elle fera l'objet d'une information au Conseil Municipal.

6. CLÔTURE DU CET

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent contractuel.

Lorsque ces dates sont prévisibles, Monsieur Le Maire informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit, à l'aide du formulaire annexé à la présente délibération.

Il est demandé aux membres d'approuver les dispositions relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du compte épargne-temps (CET) ainsi que les modalités de son utilisation.

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le

ID : 084-218400786-20241014-123_2024-DE

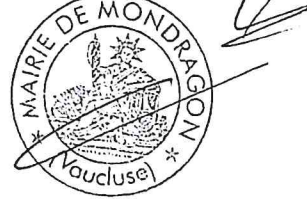


APPROUVE les dispositions relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du compte épargne-temps (CET) ainsi que les modalités de son utilisation.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 16/10/2024
Reçu en préfecture le 16/10/2024
Publié le
ID : 084-218400786-20241014-124_2024-DE

Feuillet °176/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 Octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le quatorze octobre,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B – MARSEILLES P – LEBEGUE J – MARCHAND G – TRAMIER JF – SABATIER T – CHARLES P – AIME N – TRUC Y – MAUCCI D

Mesdames : ALTIER MA – BALBI F – ROMANINI B – VICENTE V – ROS C – GILLET N – GARCIA A – RIGGIO B – MARCHAND A

Procurations : BERNARD J à GILLET N – CASTELAS M à SABATIER T – LLORET S à PEYRON C

Absent(s) excusé(s) : DEPEYRE A – BLAND D – COTTIN C

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu la délibération du 30/11/2020 autorisant la commune à sortir du Syndicat Intercommunal de Fourrière Animale et signer une convention avec la Groupe SACPA.

Considérant L'article L. 211-24 du code rural et de la pêche maritime prévoit que chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation soit d'un service de fourrière animale.

Considérant la proposition de convention de services du groupe SACPA pour le ramassage, le transport et la gestion de la fourrière des animaux errants tel qu'annexé,

Il est proposé de reconduire avec le groupe SACPA à compter du 1^{er} janvier 2025 une convention portant sur la gestion de la divagation des carnivores domestiques dans le domaine public et la gestion de la fourrière animale pour une durée d'un an et pouvant être ensuite reconduit tacitement 3 fois.

Le montant forfaitaire annuel des prestations est fixé à 3470€72 HT. Ce tarif comprend la capture 24h/24h des animaux captifs ou errants à l'aide de moyens adaptés et l'enlèvement des animaux morts dont le poids n'excède pas 40 kg.

Monsieur le Maire demande aux Membres du Conseil Municipal de se prononcer sur validation de la convention.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le contrat de prestations de services tel qu'annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON

NOMBRE DE MEMBRRES

Afférents au Conseil: 26
En exercice : 26
Pris part à la Délibération : 23

DATE CONVOCATION

8 OCTOBRE 2024

**DATE D'AFFICHAGE DE
L'ORDRE DU JOUR**

8 OCTOBRE 2024

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

CONTRAT DE
PRESTATIONS
GLOBALES POUR
LA FOURRIERE
ANIMALE

N° 124/2024

Voix pour : 23
Voix contre : 0
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le 16 OCT, 2024

et publication ou affichage
du 17 OCT, 2024

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le

ID : 084-218400786-20241014-125_2024-DE

Feuillet n° 177/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 Octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le quatorze octobre,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - MAUCCI D

Mesdames : ALTIER MA - BALBI F - ROMANINI B - VICENTE V - ROS C - GILLET N - GARCIA A - RIGGIO B - MARCHAND A

Procurations : BERNARD J à GILLET N - CASTELAS M à SABATIER T - LLORET S à PEYRON C

Absent(s) excusé(s) : DEPEYRE A - BLAND D - COTTIN C

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Mme BALBI est invitée à quitter la salle et ne prendra pas part au vote.

Monsieur le Maire informe les Membres de l'Assemblée qu'il a reçu un courrier de la Présidente du « FOYER DE L'ÂGE D'OR » sollicitant l'attribution d'une subvention exceptionnelle compte tenu des 50 ans d'existence de l'association. La somme attribuée servira les objectifs tels que définis à ses statuts.

Le Conseil des Adjointes réuni le 30 septembre 2024 a émis un avis favorable pour un montant de 800,00 €.

Il demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité d'octroyer à l'association « FOYER DE L'ÂGE D'OR » une subvention exceptionnelle d'un montant de 800,00 €,

DIT QUE ce montant est prévu au Budget Primitif 2024 de la commune,

AUTORISE le Maire à signer le mandat correspondant à cette attribution de subvention ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 26
En exercice : 26
Pris part à la Délibération : 22

DATE CONVOCATION

8 OCTOBRE 2024

**DATE D'AFFICHAGE DE
L'ORDRE DU JOUR**

8 OCTOBRE 2024

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

**SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE
FOYER DE L'ÂGE
D'OR**

N°125/2024

Voix pour : 22
Voix contre : 0
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le 16 OCT. 2024

et publication ou affichage
du 17 OCT. 2024

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 16/10/2024
Reçu en préfecture le 16/10/2024
Publié le
ID : 084-218400786-20241014-126_2024-DE

Feuillet n° 178/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 Octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le quatorze octobre,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B – MARSEILLES P – LEBEGUE J – MARCHAND G – TRAMIER JF – SABATIER T – CHARLES P – AIME N – TRUC Y – MAUCCID
Mesdames : ALTIER MA – BALBI F – ROMANINI B – VICENTE V – ROS C – GILLET N – GARCIA A – RIGGIO B – MARCHAND A

Procurations : BERNARD J à GILLET N – CASTELAS M à SABATIER T – LLORET S à PEYRON C

Absent(s) excusé(s) : DEPEYRE A – BLAND D – COTTIN C

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Il est rappelé aux Membres de l'Assemblée que conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'activité de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale accompagné du compte administratif doivent être adressés à chaque Maire des communes membres.

Il indique qu'il a reçu en date du 30 septembre 2024 le rapport d'activités 2023 de la CCRLP accompagné du compte administratif du budget général et des budgets annexes. Ces documents étaient joints à la convocation du Conseil Municipal.

Il demande aux Membres de l'Assemblée de prendre acte de ce rapport d'activités et du compte administratif du budget général et les budgets annexes de l'année 2023 de la Communauté de Communes Rhône-Lez-Provence.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

APRÈS la présentation du rapport d'activités et du compte administratif 2023 de la CCRLP.

PREND ACTE à l'unanimité de ce rapport d'activités et du compte administratif du budget général et les budgets annexes de l'année 2023 de la Communauté de Communes Rhône-Lez-Provence.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 26
En exercice : 26
Pris part à la Délibération : 23

DATE CONVOCATION

8 OCTOBRE 2024

**DATE D'AFFICHAGE DE
L'ORDRE DU JOUR**

8 OCTOBRE 2024

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
RHÔNE LEZ
PROVENCE –
RAPPORT
D'ACTIVITÉS 2023

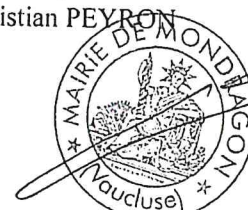
N° 126/2024

Voix pour : 23
Voix contre : 0
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le 16 OCT. 2024

et publication ou affichage
du 17 OCT. 2024

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 16/10/2024
Reçu en préfecture le 16/10/2024
Publié le
ID : 084-218400786-20241014-0127_2024-DE

Feuillet n° 179/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 Octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le quatorze octobre,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B – MARSEILLES P – LEBEGUE J – MARCHAND G –
TRAMIER JF – SABATIER T – CHARLES P – AIME N – TRUC Y – MAUCCI D
Mesdames : ALTIER MA – BALBI F – ROMANINI B – VICENTE V – ROS C – GILLET
N – GARCIA A – RIGGIO B – MARCHAND A
Procurations : BERNARD J à GILLET N – CASTELAS M à SABATIER T – LLORET S à
PEYRON C

Absent(s) excusé(s) : DEPEYRE A – BLAND D – COTTIN C

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu les articles L.5214-16 et R2224-27 du Code Général des Collectivités
Territoriales relatifs aux compétences de la Communauté de Communes Rhône
Lez Provence en matière de collecte et d'élimination des déchets,

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des
déchets ménagers pour 2023 tel qu'annexé,

Vu la délibération du 10 septembre 2024 du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes Rhône Lez Provence prenant acte de ce dit rapport.

Considérant que ce rapport, après validation par le Conseil Communautaire,
doit être présenté aux conseils municipaux des communes membres pour
information et qu'il puisse être mis à la disposition du public dans chaque
commune,

Considérant que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public
d'élimination des déchets ménagers pour 2023 a été joint à la convocation
adressée à chacun des membres du conseil municipal.

Il est proposé à l'assemblée d'en prendre acte.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

L'assemblée **PREND ACTE** de la communication du rapport annuel sur le prix
et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers pour 2023.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 26
En exercice : 26
Pris part à la Délibération : 23

DATE CONVOCATION

8 OCTOBRE 2024

**DATE D'AFFICHAGE DE
L'ORDRE DU JOUR**

8 OCTOBRE 2024

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

COMMUNICATION
DU RAPPORT
ANNUEL SUR LE
PRIX ET LA
QUALITÉ DU
SERVICE PUBLIC
D'ÉLIMINATION
DES DÉCHETS
MÉNAGERS –
ANNÉE 2023

N° 127/2024

Voix pour : 23
Voix contre : 0
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le 16 OCT. 2024

et publication ou affichage
du 17 OCT. 2024

Le délai de recours
contentieux devant le
Tribunal Administratif
territorialement
compétent contre la
présente délibération
est de deux mois.

